



CONTAMINATION DES COMPTEURS D'EAU PAR LA *PSEUDOMONAS AERUGINOSA*

Assemblée générale de l'AFSR

Thierry Ackermann

21 Mai 2015

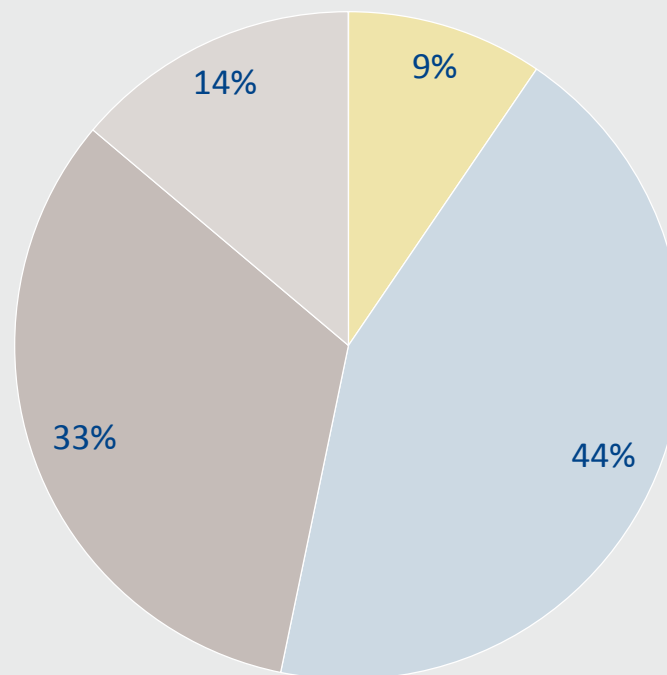
Contenu

- Présentation de la SSIGE
- Contamination des compteurs d'eau par la *pseudomonas aeruginosa*
 - La bactérie en question
 - Les exigences légales
 - La circulaire SSIGE n° 2015 / 07 f de mars 2015
 - L'information DVGW d'avril 2015
 - La directive SSIGE W3

La SSIGE : quelques chiffres

Organisation professionnelle suisse pour la distribution du gaz et de l'eau

- Structure privée fondée en 1873
- 1155 membres à ce jour



- Distributeurs gaziers
- Distributeurs d'eau
- Autorités, écoles d'ing., industrie
- Membres individuels

La SSIGE : notre mission

Collecter le savoir-faire et en garantir l'accès à tous nos membres

- Formations dans les domaines du gaz et de l'eau
- Certifications des produits gaz et eau
- Audit et support pour la distribution et les installations gaz et eau
- R & D et transfert de compétences dans les secteurs la distribution du gaz et de l'eau potable
- Relations publiques et défense des intérêts de l'industrie de l'eau potable



La SSIGE : un bureau d'ingénieurs, une académie, un institut de certification, une hotline

Normalisation



Formation



Audit & support



Transfert de compétences



Recherche et Développement



Certification

La SSIGE : publications et communications

- Revue Aqua & Gas
- Revue Reflets
- Rapports annuels des fonds de recherche FOGA et FOWA
- Newsletter
- Circulaires et Intranet SSIGE
- App sur la qualité de l'eau
- Argumentaires (micropolluants, communication de crise)
- Actions de sensibilisation (aqua-expo, concours Merleau pour les écoles romandes)



La SSIGE : devenir membre

Pourquoi devenir membre de la SSIGE ?

Vous bénéficiez

- d'une veille technologique, technique, législative et juridique
- d'appuis logistiques et de communication professionnels
 - documentations, argumentaires, fiches techniques, statistique eau / matériel de communication marketing et RP
- d'informations et d'études de benchmarking
- des meilleures pratiques en matière de distribution d'eau
- d'une extension d'assurance RC collective

Vous disposez de conseils personnalisés

- via l'Aqua Info Center et le réseau aquaeXpert
- d'expertises de vos installations par un office neutre
- Vous pouvez participer aux commissions et aux groupes de travail de la SSIGE

Tarif de cotisation

Exemple pour une commune de 2500 habitants

Budget annuel de la distribution d'eau pour cette commune :

environ CHF 1'000'000.- (pour un volume de distribution d'eau potable d'env. 250'000 m³)

Coût annuel de l'affiliation à la SSIGE :

CHF 947.-/an, soit 1/1000^{ème} du budget de distribution

Remises octroyées aux membres de la SSIGE :

- sur les cours et les séminaires
- sur les directives
- abonnements offerts aux revues Reflets et AQUA & GAS
- accès aux services de la SSIGE

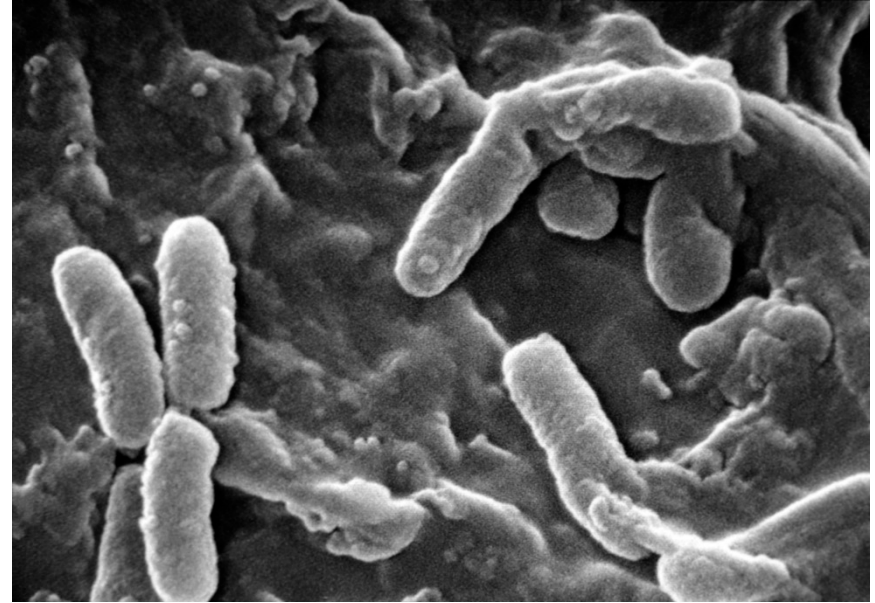
CONTAMINATION DES COMPTEURS D'EAU PAR LA *PSEUDOMONAS AERUGINOSA*



Trinkwasser
santé
eau potable
acqua potabile

Pseudomonas aeruginosa

- Bactérie ubiquitaire (omniprésente), vivant dans les sols et en milieu humide.
- Germe opportuniste => risque d'infection chez des personnes avec un système immunitaire affaibli (infection de l'œil, des plaies, méningite, septicémies).
- Très résistante, elle fait partie des germes nosocomiaux (relatifs aux hôpitaux) les plus fréquents.



Exigences légales

Ordonnance sur l'hygiène	OHyg	RS817.024.1
Produit	Critères d'examen	Valeur de tolérance UFC
1 Eau potable non traitée 13 – en récipients	<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	nd/100 ml
2 Eau potable traitée 23 – en récipients	<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	nd/100 ml
3 Eau potable dans les fontaines à eau 31 – sur bonbonnes ou dans un réseau de distribution	<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	nd/100 ml
4 Eau minérale et eau de source 41 – à la source 42 – en récipients	<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	nd/100 ml

Exigences légales

**Ordonnance sur les denrées
alimentaires et les objets usuels**

ODAIIOUs

RS817.02

Art. 34 Exigences

Les objets et matériaux ne doivent céder de substances aux denrées alimentaires qu'en quantités :

- a. sans danger pour la santé humaine;
- b. techniquement inévitables; et
- c. ne modifiant ni la composition des denrées alimentaires ni leurs propriétés organoleptiques.

Circulaire SSIGE n° 2015 / 07 f (mars 2015)

Information destinée à tous les distributeurs d'eau.

Des recherches ont montré que l'appartion de *Pseudomonas aeruginosa* dans l'eau potable pouvait être liée à la contamination bactérienne des compteurs d'eau.

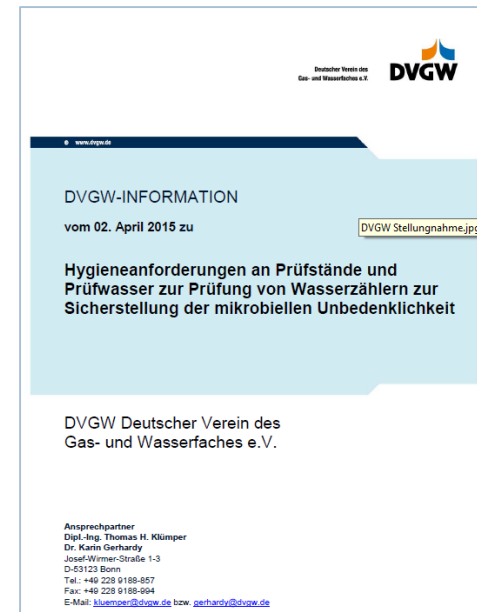
- Achat de nouveaux compteurs calibrés : exiger une confirmation écrite de l'hygiène irréprochable du compteur d'eau au fournisseur.
- Autocalibration : utiliser d'eau potable fraîche.
- Gestion des compteurs autocalibrés :
 - Désinfecter (solution de Cl₂ de 20mg/l ou solution H₂O₂ durant 24 heures), puis rincer avec de l'eau potable ;
 - Stocker les compteurs verticalement sans capuchon de fermeture dans un environnement sans poussière jusqu'à séchage complet.

Circulaire SSIGE n° 2015 / 07 f (mars 2015)

- Stockage, remplacement ou montage des compteurs :
 - Stocker les compteurs secs avec des capuchons de fermeture en plastique ;
 - Stocker et monter les compteurs en travaillant de façon hygiénique ;
 - Après le montage, rincer l'installation à proximité du compteur ;
 - Contrôler le fonctionnement et vérifier si le montage et le comptage sont corrects.

Information DVGW (avril 2015)

Exigences d'hygiène pour les bancs d'essai et l'eau utilisée pour le contrôle des compteurs d'eau afin de garantir l'innocuité bactériologique.



Directive SSIGE W3

Directive pour installations d'eau potable

3.1.1 Exigences fondamentales

Seuls des installations d'eau potable, des appareils et de la robinetterie sûrs sont autorisés à la mise en circulation.

Les installations d'eau potable destinées au contact avec l'eau potable sont considérées comme « objets usuels ».

Schweizerischer Verein der Gas- und Wasserfachleute
Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux
Société Suisse dell'Industria del Gas e delle Acque
Swiss Gas and Water Industry Association

SVGW
SSIGE
SSIGA
SGWA



W3 1, Edition 2013

REGLEMENT

Directive

pour installations d'eau potable

W3

SSIGE, Grödenstrasse 44, case postale 2110, 8007 Zurich
Telephone 044 250 37 33, fax 044 202 10 33, www.ssige.ch

Directive SSIGE W3

Directive pour installations d'eau potable

3.1.3 Obligations des fournisseurs

(...)

Celui qui fabrique, traite ou met en circulation des matériaux, tuyaux, pièces de tuyaux, robinets et appareils montés sur les installations d'eau potable, ainsi que des produits auxiliaires nécessaires à cet effet, doit veiller au respect des exigences légales.

(...)

Schweizerischer Verein des Gas- und Wasserfaches
Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux
Société Suisse dell'Industria del Gas e delle Acque
Swiss Gas and Water Industry Association

SVGW
SSIGE
SSISA
SGWA



W3 1 Edition 2013

REGLEMENT

Directive

pour installations d'eau potable

W3

SSIGE, Grödenstrasse 44, case postale 2110, 8007 Zurich
Telephone 044 250 33 33, fax 044 202 10 33, www.ssige.ch

Directive SSIGE W3

Directive pour installations d'eau potable

3.1.6 Mesures supplémentaires

Afin que la qualité de l'eau potable ne subisse aucune altération après la mise en service, il s'agit de prendre garde lors du transport, de l'entreposage, du montage, de la peinture et de l'isolation des éléments d'installations etc. que ceux-ci ne subissent aucune souillure.

Les éléments d'installations sont à protéger des influences nuisibles (chaleur, rayons UV, diffusion, etc.).».

Schweizerischer Verein der Gas- und Wasserfachleute
Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux
Société Suisse dell'Industria del Gas e delle Acque
Swiss Gas and Water Industry Association

SVGW
SSIGE
SSIGA
SGWA



W3 1, Edition 2013

REGLEMENT

Directive

pour installations d'eau potable

W3

SSIGE, Grödenstrasse 44, case postale 2110, 8007 Zurich
Telephone 044 250 33 33, fax 044 202 10 33, www.ssige.ch

Directive SSIGE W3

Directive pour installations d'eau potable

7.1.1 Compétences

L'installation du compteur d'eau et du dispositif de montage (robinet d'arrêt, dérivation et clapet anti-retour) est de la compétence du distributeur.

Schweizerischer Verein der Gas- und Wasserwerke
Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux
Société Suisse dell'Industria del Gas e delle Acque
Swiss Gas and Water Industry Association

SVGW
SSIGE
SSISA
SGWA



W3 1, Edition 2013

REGLEMENT

Directive

pour installations d'eau potable

W3

SSIGE, Grödenstrasse 44, case postale 2110, 8007 Zurich
Telephone 044 280 37 33, fax 044 202 10 33, www.ssige.ch

Directive SSIGE W3

Directive pour installations d'eau potable

11.2 Mise en service

Avant la mise en service définitive, toutes les installations doivent être rincées et purgées énergiquement de façon à éliminer tous résidus et toutes substances étrangères.

Un nettoyage efficace est obtenu avec le débit volumique maximum de l'eau potable ou au moyen d'un dispositif de rinçage adéquat.

Rincer jusqu'à ce que la qualité d'eau potable soit assurée (goût, odeur, aspect, température).

Pour les essais et le rinçage, on n'utilisera que de l'eau potable.

Schweizerischer Verein der Gas- und Wasserfachleute
Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux
Société Royale dell'Industria del Gas e delle Acque
Swiss Gas and Water Industry Association

SVGW
SSIGE
SSIGA
SGWA



W3 1 Edition 2013

REGLEMENT

Directive

pour installations d'eau potable

W3

SSIGE, Grödenstrasse 44, case postale 2110, 8007 Zurich
Telephone 044 250 33 33, fax 044 202 10 33, www.ssige.ch

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Thierry Ackermann, conseiller technique eau

SVGW Schwerzenbach

Eschenstrasse 10
8603 Schwerzenbach
Tel:+41 (0)44 806 30 50
Fax:+41 (0)44 825 57 19

SSIGE Lausanne Bureau Romand

Chemin de Mornex 3
1003 Lausanne
Tel: +41 (0)21 310 48 60
Fax: +41 (0)21 310 48 61

SSIGA Bellinzona Coordinatore Svizzera Italiana

Piazza Indipendenza 7
6500 Bellinzona
Tel: +41 (0)91 821 88 23

SVGW Zürich (Hauptsitz)

Grütlistrasse 44
Postfach 2110
8027 Zürich
Tel:+41 (0)44 288 33 33
Fax:+41 (0)44 202 16 33